

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 9
Date de convocation : 03/01/2024

Séance extraordinaire du 6 janvier 2024
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Muriel GIES – Stéphane GIO – Didier GIRARD – David HACKEL – Patricia MARCHAL – Aurore RUFFENACH

Membres absents excusés : Marie-Jeanne BECKER qui a donné procuration à Didier Cabailot
Melissa STROHM qui a donné procuration à Denis Bour

Secrétaire de séance : Patricia Marchal

N° 2024D0601-02

Objet : composition Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article LIII-9-2,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,
Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par la Région Grand Est.
- demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1
-------------	-----------	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.
Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-PRÉFECTURE, le 06 janvier 2024

À Haselbourg, le 06 janvier 2024
Le Maire, Didier CABAILLOT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 9
Date de convocation : 03/01/2024

Séance extraordinaire du 6 janvier 2024
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Muriel GIES – Stéphane GIO – Didier GIRARD – David HACKEL – Patricia MARCHAL – Aurore RUFFENACH

Membres absents excusés : Marie-Jeanne BECKER qui a donné procuration à Didier Cabailot
Melissa STROHM qui a donné procuration à Denis Bour

Secrétaire de séance : Patricia Marchal

N° 2024D0601-01

Objet : Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- que l'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le maire :

- indique également que les ZAENR proposées par l'étude de contexte fournie par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg semblent possibles d'un point de vue théorique,
- propose deux lieux supplémentaires en l'occurrence la toiture de l'église (côté sud) et celle de la salle polyvalente
- rappelle que les éléments de consultation ont été mis à disposition du public via la voie électronique (site) et par information papier dans les boîtes aux lettres des administrés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

- approuve les zones d'accélération pour d'éventuelles implantations d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Vote	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 2
-------------	----------	------------	----------------

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-
PRÉFECTURE, le 06 janvier 2024

À Haselbourg, le 06 janvier 2024
Le Maire, Didier CABAILLOT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024D0601-01

Objet : Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables ANNEXES



Hangar sur friche industrielle Section 9 parcelles 402-403-493-501-505



Hangars société BCE Section 10 parcelles 388-389-390-391

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Pan sud Eglise Section 1 parcelle 158



Salle polyvalente Section 9 parcelles 355-356